



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Est absent : M. Pascal Verreault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 14

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
7 JUILLET 2025**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Rénovations de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement no 10;
 - 4.3.** Rénovations de l'hôtel de ville – Ratification de l'approbation de la directive de changement no 9;
 - 4.4.** Modification du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil Municipal;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-06-01 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 554 à 558, avenue Royale;

- 7.2.** Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2025-06-02 pour le déplacement et la rénovation d'un bâtiment accessoire au 1002, route 138;
- 7.3.** Projet intégré sis au 2, chemin du Trait-Carré (lot 3 814 369);
- 7.4.** Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 462-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 236-95 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation;
- 7.5.** Adoption du projet de règlement numéro 462-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 236-95 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 9.1.** Adoption du Plan de développement de communauté nourricière;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1.** Adoption du règlement harmonisé numéro 458-2025 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec;
- 10.2.** Adoption du règlement numéro 459-2025 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public;
- 10.3.** Adoption du règlement numéro 460-2025 modifiant le Règlement 420-2020 concernant les animaux domestiques et les chiens;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-100

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19 h 30.

Adoptée

2025-07-101

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Les points 7.4 et 7.5 sont reportés

Adoptée

2025-07-102

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-07-103

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, au montant de 229 062,37 \$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 juillet 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2025-07-104

4.2. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT NO 10

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim afin d'améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux respecte les échéanciers et que l'entreprise Lévesque Construction a soumis des factures selon les modalités prévues dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont examiné, approuvé et recommandé la demande de paiement numéro 10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement numéro 10 pour Lévesque Construction pour un montant de 9 385.10 \$, taxes incluses (période du 1^{er} au 30 juin 2025).

Adoptée

2025-07-105

4.3. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – RATIFICATION DE L'APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NO 9

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim pour améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la directive de modification n°9 a été présentée afin de permettre des ajustements aux travaux en fonction des besoins identifiés en cours de projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, et approuvé et recommandé les directives de modification incluses dans celles-ci.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a dû, dans le cadre de ses responsabilités et afin de respecter les délais de réalisation, approuver cette directive de modification pour éviter tout ralentissement des travaux, en attendant la ratification officielle par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'approuver les directives de modification n°9, comme recommandé par les professionnels responsables, pour un montant qui totalise 19 563.18 \$ (taxes en sus), et de les confirmer pour leur mise en œuvre dans le cadre du PRACIM pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée

2025-07-106

4.4. MODIFICATION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté par la résolution no 2024-11-168 en date du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 313 du Code municipal du Québec (RLRQ, C. C-27.1), aucune séance du conseil ne peut être tenue dans les 30 jours précédent la date du scrutin lors d'une élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection municipale est prévue pour le 3 novembre 2025 et qu'il faut devancer la séance ordinaire du conseil municipal du 6 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité que la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le lundi 6 octobre 2025 soit devancée au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h30.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-107

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-06-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 554 À 558, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à l'addition d'un bâtiment secondaire à la propriété sise au 554 à 556, avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une gloriette de 3 m x 3,6 m en cour arrière;
- Revêtement des murs en bois et toiture un versant en tôle.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-07-108

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2025-06-02 POUR LE DÉPLACEMENT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1002, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder au déplacement et à la rénovation d'un bâtiment secondaire à la propriété sise au 1002, route 138;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Déplacement de la remise à l'est du bâtiment principal pour la transporter à l'ouest du bâtiment;
- Le faîte de la toiture de la remise sera parallèle au bâtiment principal;
- Le revêtement de la remise sera changé pour être similaire au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise en cour latérale est cohérente avec l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de la remise est cohérente avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2025-07-109

7.3. PROJET INTÉGRÉ SIS AU 2, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (LOT 3 814 369)

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault se retire pour apparence de conflit d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2025, la résolution no 2025-06-098 entérinant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement au projet intégré projeté sur le lot 3 814 369, sis au 2, chemin du Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution portait principalement sur l'appréciation des caractéristiques architecturales des bâtiments projetés, notamment les formes de toitures, jugées plus harmonieuses avec le cadre bâti existant, tout en assortissant son approbation de conditions relatives à l'implantation d'une haie de cèdres en périphérie de la résidence voisine et à la prévision d'aménagements visant à réduire l'artificialisation des sols;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette adoption, le promoteur a déposé une version modifiée de son projet, accompagnée d'une demande visant à réduire les marges de recul des bâtiments principaux afin qu'elles soient comparables à celles prévues pour des constructions hors projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, à la suite de l'analyse de cette nouvelle demande, a émis une recommandation défavorable à toute modification réglementaire concernant les marges de recul, soulignant leur rôle dans la préservation du caractère du secteur, la protection de l'intimité des résidences voisines, **la protection incendie**, la gestion des eaux pluviales et la réduction de l'artificialisation des sols;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère qu'une adaptation du projet est possible tout en respectant les marges prescrites et que leur maintien ne compromet pas sa faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE trois plans d'architecture ont été déposés et que le deuxième plan, proposant des maisons en rangée avec toiture à deux versants et pignon en façade, s'harmonise davantage avec le caractère architectural des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme émet les recommandations suivantes :

- **RECOMMANDATION FAVORABLE** à l'implantation du projet intégré tel que révisé, sous réserve :
 - **QU'**un aménagement paysager soit prévu afin de protéger les espaces verts, de favoriser une gestion adéquate des eaux pluviales et de réduire l'artificialisation des sols;
 - **QUE** la haie de cèdres soit préalablement implantée autour du terrain de la résidence située au 2, chemin du Trait-Carré ainsi qu'en bordure du chemin public.
- **RECOMMANDATION DÉFAVORABLE** à la demande du promoteur visant à réduire les marges de recul prescrites par le règlement pour les projets intégrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme relativement au projet intégré projeté sur le lot 3 814 369, sis au 2, chemin du Trait-Carré, et qu'il donne son appui conditionnel à l'implantation du projet, sous réserve :

- **QU'**un aménagement paysager soit prévu afin de protéger les espaces verts, de favoriser une gestion adéquate des eaux pluviales et de réduire l'artificialisation des sols;
- **QUE** la haie de cèdres soit effectivement implantée en périphérie du terrain de la résidence située au 2, chemin du Trait-Carré ainsi qu'en bordure du chemin public.

QUE le conseil municipal retient le deuxième plan architectural, proposant des maisons en rangée avec toiture à deux versants et pignon en façade, comme un élément favorable d'intégration au cadre bâti existant;

QUE le conseil municipal entérine la recommandation défavorable du CCU à l'égard de la demande de réduction des marges de recul dans le cadre du projet intégré;

QUE le promoteur soit invité à déposer une version finale de son projet, conforme à l'ensemble des conditions et orientations énoncées, accompagnée d'une demande de permis en conformité avec la réglementation en vigueur, et que des plans produits par des professionnels compétents soient exigés.

Adoptée

- Reporté** **7.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 236-95 VISANT À AJUSTER LA LARGEUR DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Point reporté ultérieurement

- 7.5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 236-95 VISANT À AJUSTER LA LARGEUR DES LOTS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Point reporté ultérieurement

- 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 2025-07-110** **9.1. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a amorcé en 2024 une démarche participative afin de doter son territoire d'un Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN), dans une perspective de résilience, de solidarité alimentaire et de mise en valeur de son patrimoine agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a bénéficié de l'appui financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le PDCN est le fruit d'une mobilisation importante de citoyen.ne.s, d'organisations locales, d'agriculteur.trice.s, de partenaires institutionnels et de membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le document présente un portrait diagnostic du territoire, une vision commune, des orientations structurantes et un plan d'action détaillé 2025-2030 comprenant 37 actions réparties selon cinq grandes orientations;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan contribuera à favoriser une alimentation saine, locale, accessible et durable sur le territoire de la Municipalité, en cohérence avec les objectifs de développement durable et les orientations régionales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la valeur stratégique du PDCN pour guider ses décisions futures, soutenir ses partenaires et prioriser ses actions dans le domaine agroalimentaire et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

D'ADOPTER OFFICIELLEMENT le Plan de développement de la communauté nourricière bienveillante de Saint-Joachim 2025-2030, tel que déposé et présenté en séance;

D'INVITER les citoyens, les organismes locaux et les acteurs du milieu à s'impliquer dans la mise en œuvre du plan et à contribuer à l'essor d'une communauté nourricière inclusive, solidaire et durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MAPAQ, à la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'aux principaux partenaires identifiés dans le plan d'action.

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2025-07-111** **10.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ NUMÉRO 458-2025 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le Règlement harmonisé numéro 458-2025 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec.

Adoptée

- 2025-07-112** **10.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2025 SUR LES NUISANCES RELATIVES À L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET AU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à définir les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim suite à l'adoption du Règlement numéro 458-2025 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 459-2025 sur les nuisances relatives à l'entretien des terrains et au domaine public.

Adoptée

2025-07-113

10.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 420-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à retirer les dispositions du règlement applicables par la Sûreté du Québec dans le Règlement sur les animaux domestiques et les chiens de Saint-Joachim, puisque celles-ci se retrouvent maintenant dans le règlement numéro 458-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 460-2025 modifiant le Règlement 420-2020 concernant les animaux domestiques et les chiens.

Adoptée

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-114

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 juillet 2025 à 20 h 30.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier